



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

N°**24**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 12
Absents : 0

Ayant voté pour : 53
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
COMPLÉMENTAIRE POUR LE RACING CLUB DE
FRANCE FOOTBALL 92**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-25,

Vu les articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le Budget Primitif 2026,

Considérant que les demandes de subventions consultables au Service de la Vie Associative sont examinées au regard des critères de l'utilité locale, du nombre d'adhérents et de bénéficiaires de l'activité ainsi que de la qualité du projet associatif,

Considérant le dynamisme du tissu associatif et la volonté de la Ville de soutenir les activités proposées,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention complémentaire de 10 000 € au Racing Club de France Football 92 pour l'année 2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer les pièces afférentes au versement des subventions.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes
l'affichage le 15 juillet 2026 à l'Hôtel de Ville
et de la réception en préfecture le 13 juillet
2026

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20260707-23262-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.